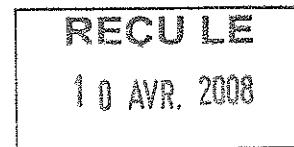




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL du - 2 AVR. 2008
autorisant le changement d'exploitant de la carrière de Menez Molve
à BERRIEN

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

n°

- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2000 autorisant l'exploitation de la carrière de kaolin au lieu-dit Menez-Molve à BERRIEN
- VU la correspondance en date du 27 août 2007 par laquelle la Sté IMERYS sollicite à son profit le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de Menez Molve à BERRIEN précédemment exploitée par la SA Denain Anzin Minéraux
- VU le rapport du 25 octobre 2007 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières en date du 8 février 2008

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

- A R R E T E -

Article 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière de kaolin au lieu-dit Menez Molve sur la commune de Berrien accordée à la Sté Denain Anzin Minéraux est transférée au profit de la Sté IMERYS CERAMICS France dont le siège social est 154, rue de l'université à PARIS 75007

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-258 du 24 février 2000 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de BERRIEN, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Michel PAPAUD

DESTINATAIRES :

- M. le maire de BERRIEN
- M. l'Inspecteur des installations classées (DRIRE)
- Sté IMERYS